



La pression ne cesse de croître. En 2002, le Comité consultatif scientifique sur la réglementation des produits du tabac de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a recommandé que l'interdiction s'applique non seulement aux termes « douces », « légères », « ultra-légères » et « faibles en goudron » mais aussi « aux noms, aux marques commerciales, aux images et à tout autre moyen donnant l'impression que le produit est bénéfique pour la santé » — une recommandation qui va plus loin que l'*Avis*. Des recours collectifs aux États-Unis affirment également que le terme « légères » constitue une « fraude commerciale ». Et une interdiction mondiale jouit d'un appui généralisé au sein de la Convention cadre pour le contrôle du tabac de l'OMS.

## Passer aux actes

À notre avis, la supercherie « douce et légère » a contribué à des dizaines de milliers de décès au Canada. Et un délai supplémentaire ne fera qu'empirer les choses. Pourquoi la ministre McLellan hésite-t-elle donc tant à agir ?

Au cas où l'obstacle serait d'ordre légal, les intervenants en santé ont fourni à Santé Canada plusieurs opinions juridiques selon lesquelles le gouvernement peut exiger des emballages neutres — une mesure bien plus radicale que l'interdiction recommandée quant aux emballages trompeurs. Des avocats confirment également ce qui devrait être évident : la *Loi sur la tabac* est en vigueur même si l'industrie du tabac la porte présentement en appel. Rien ne bloque donc vraiment la réforme sur le plan légal.

Mettre fin aux emballages trompeurs relève selon nous d'un esprit d'initiative et d'une volonté politiques, et non d'obstacles légaux. À l'instar de toute autre réforme majeure en matière de tabac au Canada, les intervenants en santé pousseront la ministre à agir s'ils le désirent vraiment (comme ce fut le cas pour les avertissements sans précédent sur les paquets).

## Gestes à poser

1. Écrivez à votre député ou à tous les députés de la région desservie par votre organisme. Demandez à les rencontrer. Pour connaître leurs noms, consultez le site [www.parl.gc.ca](http://www.parl.gc.ca) ou appelez Élections Canada au 1-800-463-6868.
2. Écrivez à l'honorable Anne McLellan, ministre de la Santé, Édifice Brooke Claxton, Indice de l'adresse 0916A, pré Tunney, Ottawa (Ontario) K1A 1B4.
3. Écrivez des lettres ouvertes aux journaux locaux et nationaux afin de garder la question sous les projecteurs.
4. Conjuguez vos efforts avec ceux de la Coalition canadienne pour l'action sur le tabac afin de décrocher des appuis. Contactez-nous. Envoyez-nous des copies de vos lettres.

---

\* Estimation fournie par la Dre Mary Jane Ashley, professeure au Department of Public Health Sciences de l'Université de Toronto, et citée dans « La fraude commerciale des cigarettes "douces" et "légères" », une publication de l'Association pour les droits des non-fumeurs (2002).

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de l'ADNF au [www.nsra-adnf.ca](http://www.nsra-adnf.ca) et celui des Médecins pour un Canada sans fumée au [www.smoke-free.ca](http://www.smoke-free.ca)

## COALITION CANADIENNE POUR L'ACTION SUR LE TABAC

Société canadienne du cancer • Conseil canadien pour le contrôle du tabac o L'Association pulmonaire • Fondation des maladies du cœur • Association pour les droits des non-fumeurs • Médecins pour un Canada sans fumée. Membres affiliés : Action on Smoking and Health (Alberta) • L'Association dentaire canadienne • Association médicale canadienne • Coalition québécoise pour le contrôle du tabac • Ontario Campaign for Action on Tobacco